



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Grangeneuve – Section Agriculture
Secteur Ressources – Aménagement du territoire

Rte de Grangeneuve 31, 1725 Posieux

T +41 26 305 58 00

www.fr.ch/grangeneuve

Demande de permis de construire – Constructions agricoles, annexe AGR-6

Constructions et installations pour la détention et l'utilisation de chevaux dans le cadre d'une exploitation agricole

Pour pouvoir ériger des constructions destinées aux chevaux, une exploitation agricole doit remplir trois pré-requis : être une entreprise agricole existante selon la LDFR; disposer d'une base fourragère provenant majoritairement de l'exploitation; disposer de pâturages pour les chevaux. Dans les exploitations agricoles qui n'atteignent pas la taille minimale d'entreprise selon la LDFR, seuls des travaux de transformation de constructions existantes et les installations extérieures nécessaires à une détention convenable des animaux (aires de sortie, aires à fumier, installations d'alimentation et clôtures) peuvent être autorisés. En plus des conditions propres aux chevaux, les conditions générales de conformité à l'affectation de la zone doivent aussi être remplies. L'examen des demandes relatives à la garde de chevaux à titre de loisir ne relève pas de la compétence de Grangeneuve. Les constructions et installations destinées aux sports équestres et à la détention de chevaux à des fins commerciales (écoles d'équitation, centres de sport équestre, commerce de chevaux, etc.) ont leur place en zone à bâtir ou dans une zone spéciale. L'ensemble des conditions peuvent être consultées auprès du guide de l'ARE : Comment l'aménagement du territoire appréhende les activités liées au cheval (<https://www.aren.admin.ch/aren/fr/home/media-et-publications/publications/droit-de-l-amenagement-du-territoire/wegleitung-pferd-und-raumplanung.html>).

Données de l'exploitation agricole

N°(PID) de l'exploitation

Total SAU (ha)

Entreprise agricole au sens de la LDFR ?

Oui*

Non

* Joindre l'attestation de l'autorité foncière cantonale (AFC) pour toute nouvelle construction.

Objet de la demande

→ Le projet prévoit...

une nouvelle construction

des transformations intérieures

des installations extérieures pour une détention convenable

autre :

Données générales

Zone spéciale:

Oui

Non

Surfaces propres fourrage [ha]:

Surfaces propres de pâtures [ha]:

Emprise du projet sur les sols

→ Le projet entraîne des mouvements de terrain :

Oui - emprise inférieure à 5000 m². Le formulaire AGR-11 est requis.

Oui - emprise supérieure à 5000 m². Un concept de gestion des sols devra être fourni et un suivi pédologique devra être effectué par un spécialiste des sols sur les chantiers (SPSC) reconnu par la société suisse de pédologie (SSP).

Non

Emplacement du projet

Il y a lieu de justifier dans le dossier l'emplacement retenu, dans le cas d'emprises sur des surfaces d'assolement SDA ou lorsque le critère de regroupement des constructions n'est pas respecté.

Cheptel, effectif animal

Type	nombre actuel*	nombre avec projet*

* Si estivage : indiquer le nombre de bêtes estivées après la virgule (25.05 signifie: 5 des 25 bêtes vont en estivage)

Description de l'ensemble des prestations menées (Élevage, pension, cours, commerce de chevaux, vente d'accessoires, etc.)

Installation existantes et projetées pour la détention

Description	Propriété	Commune	N° parcelle RF	N° bâtiment	Hauteur sous plafond [m]	Capacité existante [m2]	Capacité future [m2]
Etable, écurie	<input type="checkbox"/>						
Fenil	<input type="checkbox"/>						
Hangar à machines	<input type="checkbox"/>						
Aires de sortie	<input type="checkbox"/>						
Abri de pâturage	<input type="checkbox"/>						
	<input type="checkbox"/>						

Installations existantes et projetées pour l'utilisation

Description	Propriété	Commune	N° parcelle RF	N° bâtiment	Hauteur sous plafond [m]	Capacité existante [m2]	Capacité future [m2]
Place d'utilisation, carré	<input type="checkbox"/>						
Rond de longe	<input type="checkbox"/>						
Carrousel	<input type="checkbox"/>						
Sellerie, vestiaire	<input type="checkbox"/>						
	<input type="checkbox"/>						
	<input type="checkbox"/>						

Viabilité structurelle

Selon l'art. 34 al. 4 let. c OAT une autorisation ne peut être délivrée que s'il est prévisible que l'exploitation pourra subsister à long terme.

La reprise de l'exploitation agricole :

- n'est pas encore d'actualité, car l'avenir de l'exploitation est assuré, par le/a requérant/e, sur une durée d'au moins 15 ans.
- n'est pas pertinente, car objet de minime importance*.
- sera assurée par (nom, date de naissance, formation achevée) :

* Sont considérés comme des objets de minime importance : des travaux d'entretien, des rénovations sans transformation, des objets temporaires et réversibles, etc.

Justification du besoin de la nouvelle construction et autres remarques (champ obligatoire)

Annexes à joindre selon cas

- Une attestation d'entreprise agricole (Autorité foncière cantonale, 1701 Fribourg) – pour une nouvelle construction.
- Un bilan de fumure équilibré calculé sur la base de l'effectif futur avec copie des contrats d'exports des engrais de ferme – en cas de hausse de bétail.
- Le formulaire AGR-11 - si des mouvements de sol sont prévus.
- La justification de l'emplacement du projet – pour des emprises sur des surfaces d'assolement SDA ou lorsque le critère de regroupement des constructions.
- Le formulaire AGR-12 ou un budget économique complet pour la viabilité économique - selon l'importance du projet.

Les documents confidentiels sont à adresser, directement à : Grangeneuve, secteur Ressources, rte de Grangeneuve 31, 1725 Posieux

Le/a requérant/e atteste que les indications ci-dessus et les documents joints sont exhaustifs et exacts. Sans quoi, notre section sera contrainte de rendre un préavis défavorable.

Lieu, date, signature :